

Commune de PLEUBIAN

Lotissement de Goast Ar Mest

Maître d'ouvrage : COOPALIS

Permis d'Aménager : PA n°022 195 22C0006

Délivré le : 20/10/2023

LOT n° 34

Section : AC

Numéro : 235, 236, 246, 292, 306 et 488p

Superficie réelle: 405 m²

Surface Plancher : 200 m²

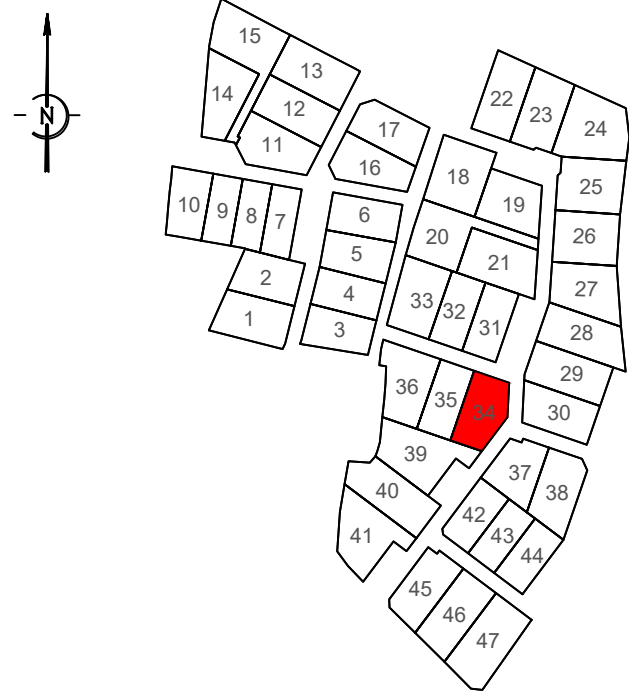
PLAN DE LOT PROVISOIRE

Échelle = 1/200

PLAN D'ENSEMBLE FIGURATIF

Sans échelle

REMARQUES



Planimétrie rapportée au système RGF93 projection CC48,
Altimétrie rattachée au système NGF-IGN69.
(Attention : l'altimétrie fournie résulte d'un relevé topographique effectué avant travaux)

Desserte par les réseaux

Chaque lot dispose de raccordements d'électricité, d'eau potable, de télécom, d'eaux usées et d'eaux pluviales en attente en limite de lot. Leur position est donnée à titre indicatif, il conviendra de s'assurer de la localisation des équipements.

Implantation / Travaux

Il est impératif de vérifier les cotes périmétriques avant construction et de s'appuyer sur les altimétries fournies par le géomètre suite au bornage du lot ainsi que sur les plans de récolement des entreprises suite aux travaux de viabilisation.

Définition d'une limite réelle

Une limite réelle est une limite définie par bornage ou par alignement en cours de validité et dont le terrain qu'elle délimite n'a pas fait l'objet d'une possession d'un tiers lui permettant de revendiquer la prescription acquisitive. Seule la limite réelle apporte une garantie.

Définition d'une limite cadastrale

Une limite cadastrale est une limite fiscale dont il appartient aux propriétaires de vérifier l'exactitude et qui n'apporte aucune garantie.

Caractéristiques de la superficie réelle

La superficie réelle est obtenue à partir de mesures prises sur le terrain et entre limites réelles, c'est à dire définies contradictoirement avec les propriétaires riverains y compris la Commune pour les chemins ruraux, et (ou) fixées unilatéralement par la procédure de l'alignement pour les voies communales, départementales et nationales.

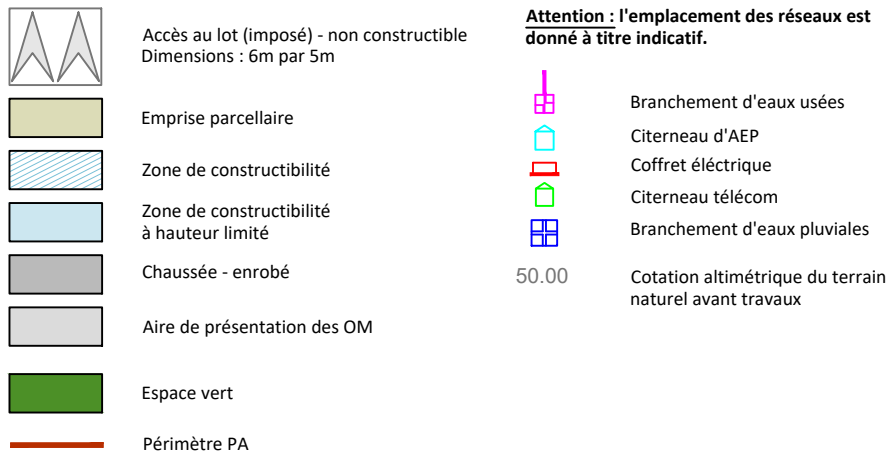
Seules les limites réelles ainsi déterminées par un Géomètre-Expert inscrit à l'Ordre sont garanties.

Caractéristiques de la contenance cadastrale

La contenance cadastrale est généralement obtenue par mesures graphiques relevées sur le plan cadastral à partir des limites y figurant. Cette contenance et ces limites n'ont qu'une valeur indicative, le cadastre n'étant pas un document à caractère juridique, mais fiscal, servant essentiellement au calcul de l'impôt.

La contenance cadastrale n'est donc pas garantie et un écart plus ou moins important peut être constaté par rapport aux limites et à la superficie réelles.

LÉGENDE RÉGLEMENTAIRE & FONCIÈRE



- Limite de propriété, objet de la procédure de bornage amiable
- Limite de division, objet de la procédure de division
- Limite de propriété réelle (ayant déjà fait l'objet d'une procédure de bornage ou issue d'une division parcellaire certaine et reconnue)
- Application cadastrale, indicative et non contradictoire
- Limite de section cadastrale
- Côtes de rattachement
- Borne OGE nouvelle / ancienne

Urbaniste/Concepteur :

NORD SUD INGENIERIE
1, rue des écoles
22190 PLERIN
contact@nordsud-ingenierie.fr



Maître d'ouvrage :

COOPALIS
33 Abbé Garnier
22000 SAINT-BRIEUC
02.96.94.04.72



Géomètre-Expert :

Cabinet DELUCHAT LEC'HVIEN
34 rue de la Marne
22500 PAIMPOL
mdlgeometre@orange.fr



Reproduction
réservée

Dossier : 1091.22

Date : 29/01/2024

